



DELIBERATION N° CB 90.1 DU 14 FEVRIER 1990

relative à l'approbation du procès-verbal

de la réunion du 1er décembre 1989

---

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré,  
approuve le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1989.

Le Secrétaire

Directeur de l'agence

P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président

du comité de bassin

Robert GALLEY

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

Réunion du 1er décembre 1989

---

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE PLENIERE DU COMITE DE BASSIN**  
**SEINE-NORMANDIE**

---

Le 1er décembre 1989 à 9 h 30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, les membres titulaires et suppléants se sont réunis dans la salle au conseil régional d'Ile-de-France.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1989.
- 2 - Avis conforme sur les redevances 1990 de l'agence de bassin.
- 3 - Synthèse sur les problèmes dus à la sécheresse.
- 4 - Compte rendu d'activité des services de l'Etat au cours de l'année écoulée.
- 5 - Divers :
  - 5.1 - Approbation des modifications du règlement intérieur du comité de bassin suite aux conclusions du tribunal administratif.
  - 5.2 - Election d'un représentant des usagers du comité de bassin à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques.

Etaient présents- en qualité de représentant des collectivités locales

M. Maurice BRARD  
 M. Philippe de BOURGOING  
 M. Michel DELPRAT  
 M. Guy DESESSART  
 M. Jean-Louis FANOST accompagné de son suppléant M. Gilles MERAT  
 M. Lucien FINEL  
 M. Paul FLANDIN  
 M. Robert GALLEY  
 M. Jean GULUDEC  
 M. Jean SAINT-ETIENNE en qualité de suppléant de M. Marcel LARMANOU  
 M. Jacques LAMBERT accompagné de son suppléant M. KAIETE et de M. LAMY  
 M. Maurice LEGENDRE  
 M. André LEMELAND  
 M. Hubert FREMY en qualité de suppléant de M. Paul MASSON  
 M. Marc MECHAIN accompagné de son suppléant M. Louis MANCHON  
 M. Hubert MERLHES  
 M. Jean-Pierre RECQ en qualité de suppléant de M. Michel PROTTE  
 M. André SANTINI  
 M. Dominique SATIAT  
 M. Paul-Louis TENAILLON  
 M. Jean-Louis d'AIGNEAUX en qualité de suppléant de M. Jean-Pierre TIZON  
 M. Albert VECTEN  
 M. Marcel-Alfred VINCENT

- en qualité de représentant des usagers

M. Michel ANSART  
 M. Jean-Marie BATARDY accompagné de son suppléant M. Henri CHAVAL  
 M. Bernard OLIVIER  
 M. Christian LE BEUF en qualité de suppléant de M. Alain BOCQUET  
 M. Jean-Pierre BONON accompagné de son suppléant M. Roger MANSILLON  
 M. Daniel BOULLE  
 M. Jean CHARPENTIER  
 M. Jacques SENNEPIN en qualité de suppléant de M. Ivan CHERET  
 M. Hubert COLIN  
 M. Alain de LABORIE en qualité de suppléant de M. Jean-Claude DESCORPS  
 M. Jean DESSE  
 M. Daniel DOUARD accompagné de son suppléant M. Jehan DESANLIS  
 Mme Josette BENARD en qualité de suppléant de M. Jean-Paul DUPONT  
 M. Jean DAVID en qualité de suppléant de M. Jean-Louis GESP  
 M. Max GINET en qualité de suppléant de M. Philippe GIARD  
 Mme Micheline KRAHENBUHL  
 M. Michel LAUNOY accompagné de son suppléant M. Arnaud COLSON  
 M. Claude LEFORESTIER  
 M. Paul LE GUILLOU  
 M. Etienne LEPRETRE  
 M. Robert LAYE en qualité de suppléant de M. Claude PAREYN  
 M. Jacques PONSIGNON  
 M. Gaston RICHARD  
 M. Michel RUELLE  
 M. Charles TROCHU accompagné de son suppléant M. Roger PATRICE

- en qualité de personnes compétentes

M. HERVIO en qualité de suppléant de M. Guy MALANDAIN  
M. François VALIRON

- en qualité de représentant de l'Etat

M. BRACHET, délégué de bassin

M. MAYNADIE, Inspecteur général chargé de l'Inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection

M. DAVEZAC en qualité de suppléant de Mme GODARD, Direction générale de la santé

M. YOLIN, Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche de la région Ile-de-France

M. SIRAUT, Ingénieur général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie

M. COREL, Receveur général des finances, T.P.G. de la région Ile-de-France

M. MALLET représentant M. HALLEGOT, Directeur régional de la concurrence, consommation et répression des fraudes de la région Ile-de-France

M. JAOUEN, Inspecteur général coordinateur du groupe de circonscriptions n°2 (Ile-de-France)

M. LEPRINCE représentant M. GAUTHIER, chef du service maritime de la Seine-Maritime, suppléant de M. KERFANT Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

M. Olivier PHILIP, préfet de la région Ile-de-France

M. PRINGAULT représentant M. le Préfet de la région Haute-Normandie

M. LECUYER représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie

M. DURAND représentant M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne accompagné de M. RACAPE

M. PERNOT représentant M. le Préfet de la région Bourgogne accompagné de M. BONNARDOT

M. BRUN représentant M. le Préfet de la région Centre

M. CHARBONNEL représentant M. le Préfet du département de la Meuse

- en qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. Yves BEAUDOUX  
 M. Henri CHALANDON  
 M. Georges FONTENIER accompagné de son suppléant M. Daniel EPRON  
 M. Daniel YON en qualité de suppléant de M. Henri LAGAUCHE  
 M. Christian PATRIA en qualité de suppléant de M. Maurice LEMOINE

Assistaient également

M. GUILBERT au titre du conseil régional de Basse-Normandie  
 M. LECARPENTIER au titre du SRAE de la région Picardie  
 M. PINCHAUT, chef du SRAE de la région Ile-de-France  
 M. TONELLI au titre de la DREIF-DERU  
 M. DUBEL au titre de l'IIBRBS  
 M. CARRERAS, agent comptable  
 M. MESNY, chef du service de l'eau à la DPP représentant M. MOUSSEL

Etaient présents au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	M. SAUVADET
M. RETKOWSKY	M. WINNINGER
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

M. BETTENTOURT	M. GESP
M. GONELLA	M. SARKOZY
M. PROTTE	M. MASSON Paul
M. CAMBON	M. JULIA
M. le Préfet Paul BERNARD	M. MARCHET
M. GUERET	Mme MAHEAS
M. VERHAEGHE	M. MOUSEL
M. NIEDERBERGER	M. LEMOINE
M. DELONG	M. CRESP
M. PIN	M. MICAUX
M. KERFANT	M. CHERET
M. LARMANOU	M. FRANKART
M. MERVILLE	M. MICHALLET
M. le Préfet Yves BONNET	M. CANAFF
M. PONIATOWSKI	M. LEPAGE
M. DESCORPS	M. PAREYN
M. le Préfet Edouard LACROIX	Mme DISCORS
M. JOSSE	M. LASTENNET
M. NAMY	M. ROY
M. ESNAULT	M. GIRARDOT
M. CARTELET	M. GIARD
M. DAVID	M. POINT

M. GALLEY en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 9 H 30 par les propos préliminaires suivants :

"Messieurs les Ministres,  
Mesdames et Messieurs  
Mes chers Collègues,

Je suis heureux de vous accueillir pour notre traditionnelle réunion d'automne.

Mais avant que nous entamions nos travaux, j'ai le pénible devoir de vous faire part de trois disparitions au sein de notre assemblée. Il s'agit de :

- M. Jean ANTOINE, membre suppléant du comité de bassin au titre des milieux socio-professionnels
- M. Bernard CANTRAINE, membre titulaire de notre assemblée dans le même collège (il vient d'être remplacé par M. BEAUDOUX)
- M. PERCHERON, membre suppléant du collège des usagers industriels (récemment remplacé par M. Roger PATRICE)

Il me faut malheureusement vous faire part également du décès prématuré d'une jeune collaboratrice de l'agence, Mlle Dominique LE REUN.

Pour tous, je vous demande un moment de recueillement.

Je me dois également de vous informer d'un départ et d'une arrivée à la tête de l'agence.

M. FABRET a en effet quitté la direction de l'agence le 1er septembre dernier, et a été remplacé par M. TENIERE-BUCHOT, ici présent.

Chacun d'entre nous avait eu l'occasion d'apprécier en M. FABRET le travailleur infatigable, exigeant d'abord pour lui-même, et la haute idée qu'il avait des responsabilités de l'agence : je crois pouvoir dire que la qualité des dossiers soumis à nos instances, et qui était reconnue à l'extérieur, lui devait beaucoup.

Je voudrais être votre interprète en lui souhaitant plein succès dans ses nouvelles fonctions.

M. TENIERE-BUCHOT, que beaucoup d'entre-vous ont déjà eu l'occasion de rencontrer ces dernières semaines, vient du secteur privé. Il connaît bien l'agence, puisqu'il y a travaillé une dizaine d'années dans la période 1970-1980. Je lui exprime, en votre nom, nos vœux de bienvenue et je suis persuadé que s'établiront comme avec ses prédécesseurs, les relations de confiance mutuelle indispensable à notre action.

\*  
\* \*

Je reviendrai dans un instant sur le sommaire de notre dossier d'aujourd'hui. Mais je voudrais vous faire part, tout d'abord, de mon intention de réunir le comité de bassin au début de l'année 1990 pour examiner, plus à loisir, divers points que l'importance de notre ordre du jour n'aurait pas permis de traiter convenablement.

Je pense notamment à un premier débat d'ensemble sur le travail de nos commissions qui préparent actuellement le VIème programme, ainsi qu'à une série d'élections au conseil d'administration de l'agence, au Comité national de l'eau, et à la commission "Pêche" du bassin Seine-Normandie.

Avant d'aborder nos travaux, permettez-moi de vous présenter un bilan rapide de notre situation et de nos perspectives en cette fin 1989;

Notre situation tout d'abord ; M. le Préfet PHILIP vous parlera tout-à-l'heure de l'action de l'administration en tant que Préfet coordonnateur, et de l'action de l'agence dont il préside le conseil d'administration.

Pour ma part, j'ai relevé la poursuite de la décentralisation des procédures dans le domaine de la police des eaux, dont les principes sont maintenant définis, ainsi que la participation aux travaux de secrétariat permanent "Sècheresse" mis en place au secrétariat d'Etat à l'Environnement.

S'agissant de l'agence de bassin, j'ai relevé dans le dossier de son dernier conseil d'administration la présence d'un projet de Contrat Etat-Agence, signé depuis lors à l'occasion de la réunion à Toulouse de la Conférence des Présidents.

Ce contrat permettra, dans l'immédiat, une amélioration des perspectives de carrière du personnel de notre agence, et devrait déboucher sur un assouplissement des procédures administratives et financières de notre établissement.

Vous allez par ailleurs, débattre tout-à-l'heure, et c'est le point central de notre réunion, du taux 1990 des redevances dans notre bassin. M. le Préfet PHILIP et moi-même vous en reparlerons plus en détail dans un instant. Je note simplement qu'il vous est cette fois proposé de profiter pleinement du taux de progression possible en matière de redevances, suite à l'accord-cadre passé en 1987 entre notre ministère de tutelle et le ministère du Budget.

J'ajouterai enfin quelques mots sur nos perspectives d'avenir, telles qu'elles ont été abordées en 1989 par votre commission des "Programmes et de la prospective", et largement reprises lors de la dernière Conférence des Présidents des organismes de bassin le 17 novembre dernier.

Il s'agit, bien sûr, de la préparation de notre VIème programme, qui a commencé par l'examen des thèmes nouveaux, à intégrer le cas échéant aux rubriques actuellement aidées, pour retrouver une cohérence indispensable dans la lutte contre la pollution et la recherche d'une adéquation entre ressources et besoins.

Je ne vous propose pas d'entamer un débat sur ce sujet, d'autant que votre commission n'a pas encore réalisé la synthèse des travaux qu'elle a menés tout au long de 1989.

J'ai noté toutefois que si l'on veut rétablir cette cohérence dans l'action, que sous-entend la démarche entreprise, quatre thèmes nouveaux, sur les dix examinés, trouvent une place (d'une importance encore à définir) dans le VIème programme de l'agence ; il s'agit de :

- la pollution par les nitrates
- la pollution par les rejets urbains de temps de pluie
- la pollution par les matières toxiques à effet différé
- la pollution par les élevages

Ces mêmes thèmes ont fait l'objet de débats spécifiques lors de la récente Conférence des Présidents à laquelle j'ai participé avec M. le Préfet PHILIP, et ils ont été reconnus comme prioritaires.

Sous réserve des arbitrages que vous aurez à rendre le moment venu, la préparation des dossiers correspondants permettra de prendre une décision, qui devra être précédée (c'est un point essentiel) de discussions préalables avec les milieux socio-professionnels concernés dont vous serez les initiateurs.

Parallèlement, le secrétariat d'Etat à l'Environnement réfléchit actuellement aux procédures d'élaboration du document global à prévoir pour 1991, assurant la cohérence inter-agences des actions nouvelles d'intérêt commun.

L'année 1990 s'annonce donc laborieuse, tant pour vous-mêmes, mes chers Collègues, qui prenez une part essentielle dans l'élaboration de notre future doctrine que pour l'agence.

Il faut nous en féliciter. C'est seulement par ce travail de fond, auquel vous vous êtes associés, que nous conforterons l'autorité de notre institution, et l'efficacité globale de notre action, au niveau du terrain.

\*  
\* \*

J'en viens, mes chers Collègues, à notre ordre du jour. Avant de vous passer la parole, et d'abord à M. le Préfet PHILIP, quelqu'un d'entre vous, mes chers Collègues a-t-il une déclaration à faire ?"

M. PHILIP déclare :

"J'interviendrai bien entendu plus largement lors de la discussion sur les taux de redevances 1990. Je voudrais toutefois revenir rapidement sur deux événements marquants de l'année 1989 :

- d'une part, le changement de directeur de l'agence, et je m'associe pleinement à ce sujet, aux propos de M. le Président GALLEY,



- d'autre part, la signature du Contrat Etat-agence, dans lequel M. FABRET s'était beaucoup investi, et qui a déclenché, en fait, l'adoption de documents similaires dans les autres agences.

Certains d'entre-vous ont regretté de n'avoir pas été associés suffisamment tôt à son élaboration. Le calendrier qui nous était imposé a en effet rendu difficile ces échanges préalables, qu'ont en définitive permis deux larges débats devant le conseil d'administration.

Celui-ci a donc, le 15 novembre dernier, approuvé ce Contrat et il a été signé le 17 novembre à Toulouse, comme l'indiquait M. GALLEY. Nous en voyons les vertus et les limites. Il appartiendra au conseil d'administration, et au nouveau directeur, de promouvoir les ouvertures qu'il comporte dans le domaine de la gestion des finances de l'agence et de la politique du personnel."

Personne n'ayant d'observations préliminaires à faire, M. GALLEY passe à l'examen, des dossiers à l'ordre du jour.

#### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 1988

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 22 novembre 1988.

Ce procès-verbal nous a été adressé pour observations éventuelles le 9 janvier dernier.

J'ai reçu à ce jour, une observation écrite sur le texte du procès-verbal tel qu'il vous a été transmis. Elle provient de M. Claude ROY qui signale que son nom ne figure pas sur la liste des présents.

Cette modification sera donc faite.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Sous bénéfice de l'observation que je viens de mentionner, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité."

#### 2 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES 1990 DE L'AGENCE DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons maintenant, mes chers Collègues, un point essentiel de notre ordre du jour, puisque la loi sur l'eau prévoit que nous devons donner un avis conforme sur le niveau des redevances que l'agence entend mettre en recouvrement.

J'ai donc été saisi, comme chaque année, par M. le Préfet PHILIP du projet à cet égard par le conseil d'administration de l'agence le 17 octobre 1989, dont vous avez trouvé un exemplaire dans votre dossier.

Je vous propose de demander à M. le Préfet de bien vouloir nous présenter les décisions prises en la matière par le conseil d'administration de l'agence."

M. PHILIP déclare :

"Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le dossier qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté par le conseil d'administration de l'agence Seine-Normandie le 17 octobre dernier.

Son objet est d'arrêter le niveau des redevances que l'agence percevra en 1990.

Comme vous vous en souvenez, l'accroissement maximal du produit des redevances des agences a été fixé, d'une année à l'autre, à deux points au-dessus de la dépréciation monétaire.

Ce taux maximal de croissance autorisé en masse inclut l'accroissement du coefficient de collecte et l'accroissement éventuel de la redevance spéciale Ile-de-France.

Les années précédentes, le conseil d'administration de l'agence vous avait proposé des progressions de taux de redevance en retrait par rapport aux possibilités ainsi offertes.

Il a constaté que la demande à court et moyen termes des maîtres d'ouvrages tant en matière de ressource que de pollution, aussi bien en région parisienne qu'en milieu rural restait toujours aussi importante.

Il propose donc cette fois-ci à votre vote une majoration moyenne des taux de redevance égale au taux de l'inflation tel que fixé par les tutelles, soit 3,5%. Ce taux correspond à l'addition de la prévision de l'inflation 1990 (2,5%) et des corrections d'inflation à prendre en compte pour 1990 (0,9%) et 1988 (0,1%).

Ce faisant, compte-tenu des assiettes prévisibles et de l'impact du coefficient de collecte, l'encadrement en masse auquel nous sommes soumis est légèrement dépassé (6 MF sur 1200 MF) pour l'année 1990 mais globalement respecté pour les quatre années 1987-1990 ; en effet, les taux adoptés les années antérieures étaient en retrait par rapport aux possibilités.

Comme l'année dernière, cette augmentation moyenne de l'ensemble des redevances est modulée pour chacune d'entre-elles :

- redevances de pollution (moyenne pondérée) : 3,6 %

se décomposant comme suit :

- matières en suspension :	1,9 %
- matières oxydables :	4,3 %
- sels solubles :	1,5 %
- matières inhibitrices :	7,5 %

- |   |       |
|---|-------|
| - redevance spéciale région Ile-de-France                           | 0 %   |
| - redevances de prélèvement et de modification de régime des eaux : | 3,5 % |

Je vous rappelle par ailleurs, que le coefficient de collecte est porté à 1,55 (1,50 en 1989) suite à une décision du conseil d'administration prise en 1989, que vous aviez déjà approuvée l'année passée.

En résumé, l'évolution des taux qui vous est proposée respecte globalement l'encadrement fixé par nos tutelles. Il est conforme au principe retenu en 1986, lors du vote d'ensemble du Vème programme. Il permet de mieux faire face à une demande très soutenue des maîtres d'ouvrages publics et privés, qui s'exprime par le taux d'engagement du Vème programme fin 1989, soit au bout de trois années d'exécution : 63 %.

Je vous propose, M. le Président, afin d'éclairer le débat qui va maintenant intervenir, que M. TENIERE-BUCHOT vous commente les éléments techniques du dossier."

M. TENIERE-BUCHOT apporte des compléments aux propos de M. PHILIP.

Il fait le point sur l'état d'avancement du Vème programme au regard des principaux postes :

- pollution
- ressource
- les différents contrats
- les opérations de soutien

Il précise que le taux d'exécution pour l'ensemble du programme est d'environ 63 % mais que des écarts entre les différentes lignes programmes sont constatés. Il commente les taux des redevances proposés à l'avis du comité de bassin pour 1990, et la courbe des montants d'autorisations de programme sur la période 1980-1990. Il note le déséquilibre entre les recettes et les dépenses du programme "matières inhibitrices".

Il précise que l'hypothèse de hausse des redevances retenue par le conseil d'administration tient compte de la possibilité d'accroître de 2 % au-delà de l'inflation, le taux des redevances. Cette possibilité avait été décidé à l'adoption du Vème programme.

Il indique que le point de départ du calcul du produit des redevances du Vème programme était les prévisions 1986. Chaque année ce montant pouvait être réévalué de la dépréciation monétaire plus deux points. Le conseil avait retenu les années précédentes un montant du produit des redevances inférieur au plafond possible.

En 1990 il est proposé d'utiliser la possibilité d'augmenter les redevances de deux points au-delà de l'inflation ce qui permettra de dégager des recettes nouvelles pour des opérations non prévues tout en restant globalement en deçà du plafond autorisé.

Il note que les réalisations ont été supérieures aux prévisions les années précédentes.

M. PHILIP en réponse à M. VECTEN indique qu'un accord global du ministère du Budget avait été donné aux agences sur la possibilité d'accroître de 2 % au-delà de l'inflation le produit des redevances de l'ensemble des agences.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il ne s'agissait pas d'établir une enveloppe budgétaire nationale mais de donner une souplesse de calcul à chaque agence.

Il note que le contrat d'objectifs Etat-agence signé notamment par le ministère du Budget a confirmé cette possibilité et qu'il est proposé de l'utiliser.

En réponse à M. YON, il indique que la redevance spéciale Ile-de-France est une redevance spécifique décidée pour la durée du programme et qu'il n'y a donc pas lieu de la réévaluer. Les recettes de cette redevance servent notamment à financer les travaux du programme Seine-propre prévus eux aussi sur la durée du programme.

En réponse à M. de BOURGOING il indique que la possibilité d'accroître le produit des redevances de deux points au-delà de l'inflation ne nécessite pas l'accord des autres agences. En utilisant cette possibilité, l'agence s'approche du plafond global possible sur quatre ans sans toutefois le dépasser.

M. PONSIGNON se déclare d'accord avec l'augmentation moyenne de 3,5 % des redevances. Mais il regrette que les matières en suspension aient un taux d'accroissement faible tandis que les matières oxydables et les matières azotées ont un taux d'accroissement supérieur à la moyenne.

Il précise que les recettes en provenance de la redevance matière en suspension ont pour objectif d'aider au curage des rivières. Il note enfin que l'industrie agro-alimentaire sera fortement touchée par l'augmentation des redevances d'autant plus qu'elle se situe en grande partie en zone 1 et 2.

Il demande une égalité entre les différents paramètres et à terme la disparition des zones de redevances.

En conséquence, il ne donnera pas un avis favorable aux redevances telles que proposées pour 1990.

M. TENIERE-BUCHOT tout en comprenant les arguments de M. PONSIGNON indique que les traitements pour enlever la pollution sont plus ou moins coûteux selon la nature de pollution à traiter, et que les taux des divers paramètres de la redevance pollution tiennent compte de cette réalité afin d'observer une certaine vérité des prix.

En réponse à M. VECTEN, il indique que le dossier contient tous les éléments pour calculer les redevances 1990 par catégorie mais que le procès-verbal de la réunion comportera en annexe les taux 1989 et 1990 par paramètre et par catégorie de redevances.

Il précise d'autre part que l'augmentation des redevances "habitant équivalent" est de 6 %. Ce chiffre provient de deux termes, d'une part l'augmentation des paramètres MES, MO et MA de 3,5 en moyenne et de l'augmentation du coefficient de collecte qui passe de 1,50 à 1,55.

M. RICHARD fait part des remarques de M. GESP sur le problème posé par les zones de tarification abordé aux réunions précédentes du comité de bassin et "souhaite des décisions de réajustement rapides."

M. RICHARD précise que ce problème sera repris dans le cadre de la préparation du VIème programme.

M. CHARPENTIER estime que les taux des redevances industrielles est trop élevé et souhaite qu'ils soient revus en baisse notamment pour faire face à la concurrence européenne.

M. TENIERE-BUCHOT précise que les taux proposés sont très bas par rapport à ceux en vigueur dans la communauté européenne. D'autre part, le taux d'augmentation de 6 % ne concerne que la pollution domestique.

L'augmentation proposée pour les industriels est quant à elle très modérée.

M. de BOURGOING fait part de son inquiétude au cas où en 1990 une nouvelle période de sécheresse sévirait à nouveau. Il estime que les recettes dégagées par ces taux de redevances pourraient servir à des travaux d'urgence en cas de nécessité.

En conclusion, le comité de bassin donne son avis conforme sur les redevances de 1990 de l'agence à la majorité des voix, trois contre et deux abstentions.

### 3 - SYNTHESE SUR LES PROBLEMES DUS A LA SECHERESSE

M. GALLEY déclare :

*"Nous abordons, avec le point 3 de notre ordre du jour, la synthèse des problèmes dus à la sécheresse enregistrée en France en 1989. Notre bassin a été, je crois, relativement épargné ; nous le devons notamment, aux investissements consentis ces dernières années au titre des grands ouvrages régulateurs en amont de notre bassin.*

*M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."*

M. TENIERE-BUCHOT présente un point de la situation actuelle. Il indique notamment qu'en cas d'absence de pluie ou de neige d'ici février 1990 la situation risque d'être grave vu le déficit général actuel en réserve d'eau. D'autre part, il compare la situation présente avec celle de l'année 1976.

En ce qui concerne plus précisément le bassin Seine-Normandie, la situation a été relativement bonne et ceci est dû en grande partie aux barrages réservoirs édifiés après 1976. toutefois, il est à noter que la situation a été inégale suivant les régions, l'Ouest du bassin a été plus touché.

Il est donc indispensable de poursuivre ce programme de grands travaux permettant l'équilibre des ressources en eau.

M. VINCENT s'inquiète de ce que les ouvrages existants et en service n'ont pas eu comme effet de rendre la situation bien meilleure qu'en 1976 et note d'autre part, l'irrigation poussée des cultures.

M. GALLEY précise que les besoins en eau des populations augmentent d'année en année. Après le barrage Aube, il n'existe plus de réserves possibles. Il indique que la température de l'eau en aval de la centrale nucléaire de Nogent s'est élevée de 1°.

M. SATIAT confirme les propos de M. GALLEY. Il s'informe de la reprise du projet des champs captants de la région de Montereau.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de réservation foncière des terrains de Montereau.

M. GALLEY souhaite que les questions particulières fassent l'objet d'un courrier à l'agence qui fera une réponse en indiquant notamment le stade d'avancement du dossier.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle la procédure adoptée pour la préparation du VIème programme et précise que chaque région sera consultée sur le rythme de réalisation des opérations envisagées.

M. BRUN renouvelle sa demande de participation aux travaux concernant la région Centre.

M. BATARDY fait part de son inquiétude concernant le réchauffement des eaux à l'aval de la centrale de Nogent.

M. VINCENT est surpris de la reprise des projets de la région de Montereau tout en n'y étant pas opposé.

M. YON déplore que le document présenté n'évoque pas les problèmes d'information du public et les économies d'eau.

M. TENIERE-BUCHOT estime que la remarque est justifiée si on y inclus l'agriculture. En réponse à M. LEPRETRE il indique que l'agriculture est un partenaire important dans la politique de l'eau et qu'il existe des conflits d'usages entre les catégories.

En conclusion, le comité de bassin prend acte du rapport de synthèse sur les problèmes dus à la sécheresse.

#### 4 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

M. PHILIP déclare :

*"L'action de l'administration, en 1989, dans le domaine de l'eau s'est inscrite dans le cadre des dispositions du décret du 27 février 1987 ; elle a consisté essentiellement à mettre en oeuvre, sur le terrain, certaines dispositions de la circulaire du 18 novembre 1987 qui demande des adaptations aux problèmes spécifiques du bassin Seine-Normandie.*

J'ai donc adressé des instructions à MM. les Préfets des départements concernés par notre bassin, à la date du 10 mai 1989.

J'en rappelle les axes essentiels :

- décentraliser le plus possible les procédures,
- ne faire remonter à la Mission déléguée de bassin que les affaires essentielles,
- traiter, en priorité, les dossiers concernant l'axe fluvial de la Seine et de ses affluents essentiels.

Ces instructions sont récentes. Tous les Comités techniques de l'eau régionaux ne se sont pas encore réunis depuis cette date. Nous ferons le point sur leur application l'année prochaine.

Par contre, je veux vous rendre compte d'actions concrètes que j'ai menées, au cours de cette année en tant que Préfet coordonnateur de bassin.

1 - Nous avons craint, dès le mois de février, un déficit en eau qui aurait pu être compromis l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne : j'ai donné des instructions à M. le Préfet de la Marne pour que l'on accélère le remplissage du barrage-réservoir MARNE, en dérogeant au règlement d'eau mais en respectant les dispositions de la loi "Pêche".

2 - Au même moment, nous avons des craintes sur l'incidence des rejets du complexe de VALENTON sur certaines prises d'eau potable de l'agglomération parisienne (CHOISY-LE-ROI). J'ai donné des instructions à M. le Préfet du Val-de-Marne et aux services concernés pour que des dispositions provisoires permettant de fractionner les rejets pour rendre le moins dommageable possible leur influence sur la qualité des eaux.

3 - Nous avons parlé de la sécheresse. Je n'ai pas réuni de cellule spéciale de crise au niveau du bassin. Je me suis appuyé sur les travaux du Comité technique de gestion des Barrages-réservoirs. Je remercie l'Institution, son Président M. WOLF et ses services de l'aide qu'ils ont apportée ainsi à la gestion des eaux de notre bassin.

Je demanderai à M. le Délégué de bassin de vous rappeler brièvement les dossiers les plus importants examinés en Mission déléguée de bassin et de vous signaler où ils en sont de leur instruction sur le plan administratif."

M. BRACHET rappelle les dossiers examinés par la Mission déléguée en 1989.

La Mission déléguée de bassin a examiné, le 30 mars 1989, des dossiers très importants pour la gestion des eaux de la Seine :

1 - La création d'une prise d'eau de secours dans l'Essonne par la Lyonnaise des Eaux.

2 - L'augmentation des prélèvements en eau de la SAGEP en Marne (300 000 m<sup>3</sup>/j) et à cette occasion un avis a été émis sur le niveau de traitement de la station d'eaux usées de SAINT-THIBAUT-LES-VIGNES.

3 - L'arrêté de rejets de la station d'épuration d'ACHERES V.

4 - Le règlement d'eau du barrage Aube et deux dossiers qui ont valeur d'exemple pour la mise en oeuvre des textes de 1987 :

- le rejet de la station d'épuration de CHAILLEY (Yonne)
- le rejet de la papeterie de la Rochette Cenpa à VENIZEL.

\*  
\* \*

La Mission déléguée de bassin doit, à nouveau, se réunir le 8 décembre 1989 pour examiner d'autres dossiers, parmi ceux-ci :

- 1 - les rejets non radioactifs de la Centrale de PENLY
- 2 - la carte d'objectifs de qualité des Yvelines
- 3 - la mise en oeuvre du "R.N.B" 1990.

Le Comité technique de l'eau d'Ile-de-France se réunira le 20 décembre 1989. Nous signalons l'importance des dossiers qu'il examine avant qu'ils ne passent en Mission déléguée.

\*  
\* \*

Nous insistons sur l'application des instructions du 10 mai 1989.

Le comité de bassin prend acte du compte rendu d'activité des services de l'Etat au cours de l'année écoulée.

## 5 - Divers

### 5.1 - Approbation des modifications au règlement intérieur du comité de bassin suite aux conclusions du tribunal administratif

M. GALLEY déclare :

*"Il nous faut maintenant examiner les deux derniers points de l'ordre du jour.*

*Tout d'abord le point 5.1 concernant quelques modifications du règlement intérieur de fonctionnement du comité de bassin. Ces modifications font suite aux conclusions du tribunal administratif qui a annulé la possibilité d'élire un deuxième vice-Président.*

*M. TENIERE-BUCHOT pouvez-vous nous dire exactement de quoi il s'agit."*



M. TENIERE-BUCHOT indique qu'à la suite de la décision du tribunal administratif, la décision de l'élection d'un 2ème vice-Président a été annulée. Les articles 3 et 4 du règlement intérieur ont été modifiés en conséquence ; les autres articles demeurent inchangés.

M. RICHARD regrette cette décision concernant M. PAREYN et fait part de l'amertume de l'intéressé.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du comité de bassin.

5.2 - Election d'un représentant des usagers du comité de bassin à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques.

M. GALLEY déclare :

*"Enfin il nous faut procéder, et c'est le dernier point de l'ordre du jour, au remplacement de M. LE GUILLOU à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques, puisque M. LE GUILLOU a été également désigné à cette même commission pour représenter les riverains.*

*Mes chers Collègues, y-a-t-il un candidat parmi vous pour représenter le comité de bassin à cette commission au titre des usagers ?"*

Il propose la candidature de M. Bernard DESVAGES, représentant l'agriculture et la région aval du bassin, en remplacement de M. LE GUILLOU.

M. RICHARD rappelle l'importance de cette commission et l'effort de répartition géographique des membres qui avait animé les élections précédentes. Il estime excellente la proposition de M. GALLEY.

En conclusion, M. Bernard DESVAGES est désigné à l'unanimité pour représenter les usagers à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques.

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 30.

---

## TAUX DE BASE DES REDEVANCES

## "POLLUTION" (F)

Taux de redevances	Unité	1989	1990	Ecart
Matières en suspension	kg	88.09	89.76	1.9 %
Matières oxydables	"	176.20	183.78	4.3 %
Matières azotées	"	143.78	149.96	4.3 %
Substances inhibitrices	Kilo équitox	1978.00	2126.00	7.5 %
Salinité	Mho	1840.00	1875.00	1.9 %
Habitant équivalent	hab/an	1989	1990	Ecart
MES : 90 grammes		7.9281	8.0784	1.9 %
MO : 57 grammes		10.0434	10.4755	4.3 %
MA : 15 grammes		2.1567	2.2494	4.3 %
Total		20.1282	20.8033	3.4 %
Coefficient de transport		x 1.50	x 1.55	
Total avec transport		30.1923	32.2451	6.8 %

TAUX DE BASE DES REDEVANCES RESSOURCES : + 3,5 %